



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense et usage

Question écrite n° 59155

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication chargée de la tutelle de la délégation générale à la langue française de lui préciser la suite réservée aux interventions relatives à l'utilisation sur une chaîne publique de télévision (FR3) dans le cadre d'une émission de qualité, largement diffusée dans les pays francophones : « Questions pour un champion », du terme « masters », terme qui ne figure ni dans la langue française ni même dans le dictionnaire Larousse, qui apporte son concours éminent à cette émission.

Texte de la réponse

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dont les services du ministère de la culture et de la communication sont chargés de suivre l'application, contient des dispositions spécifiques concernant l'emploi de notre langue par les services publics. Elle leur impose, en effet, dans certains cas précis, l'emploi des termes français approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. Or, comme la ministre le rappelait à l'honorable parlementaire dans sa réponse à la question n° 30228, une décision du Conseil constitutionnel en date du 29 juillet 1994 a précisé que les organismes de radio et de télévision n'étaient pas soumis à de telles obligations. Il semble cependant qu'en faisant le choix d'un terme français, et non celui de « Masters », pour désigner l'émission spéciale « Questions pour un champion », la chaîne FR 3 satisferrait un grand nombre d'auditeurs qui se montrent très sensibles à l'emploi de notre langue. Ce choix serait également plus conforme avec la volonté de promouvoir la langue française et la francophonie auxquelles « Questions pour un champion » consacre, chaque année, une émission spéciale intitulée « Questions pour un champion - Spécial langue française ». La ministre de la culture et de la communication a donc demandé à ses services (délégation générale à la langue française) d'intervenir auprès des producteurs de cette émission pour leur faire part des réactions suscitées par ce titre et de saisir le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) afin qu'il rappelle aux responsables de FR 3 le rôle et les obligations de cette chaîne publique dans le domaine de l'emploi de la langue française. Le président-directeur général de France-Télévision et le producteur de l'émission ont informé les services du ministère de la culture et de la communication des difficultés rencontrées dans le choix de ce titre, utilisé depuis 1991, pour les émissions spéciales de « Questions pour un champion ». Ce choix avait pour objectif de souligner que les téléspectateurs allaient pouvoir retrouver, à l'occasion de ces épreuves, des candidats qui s'étaient d'ores et déjà avérés excellents. La chaîne FR 3 a porté son choix sur un terme qui, selon elle, concentre plusieurs notions dont celles de « compétition » et d'« excellence ». La chaîne insiste sur le fait qu'un terme français a plusieurs fois été recherché. Le terme « mastère » par exemple, qui figure dans le dictionnaire, n'a pas semblé aussi clair que le titre initialement choisi. Indépendamment de cette affaire, il convient de souligner que la chaîne se montre en général attachée à l'usage et au respect de la langue française dans ses émissions. Elle diffuse également chaque année, à l'occasion de « la semaine de la langue française », des émissions promouvant le français, et les oeuvres d'expression originale française y sont fortement présentes notamment aux heures de grande écoute. Enfin, cette année, qui a été déclarée l'année européenne des langues, a également été l'occasion pour

la chaîne de promouvoir la diversité linguistique en mettant en avant, lors des émissions diffusées pendant la semaine de la langue française, les mots des langues européennes dans notre usage quotidien.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59155

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1595

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3834